

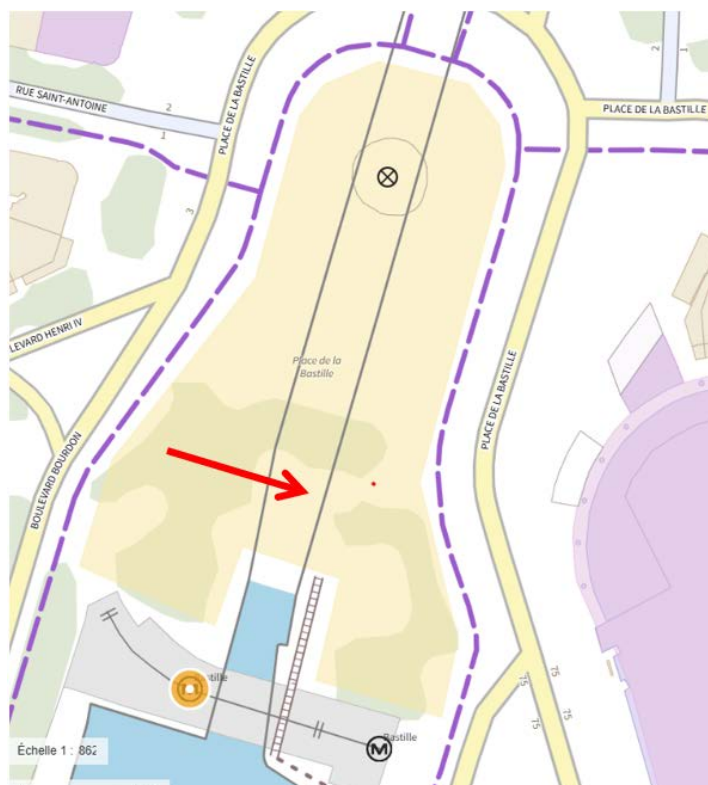
APPEL À PROPOSITIONS**Offre de petite restauration et boissons à l'occasion
d'un événement festif célébrant l'amour****Place de la Bastille (4^e - 12^e)**

La Ville de Paris prévoit d'organiser des animations festives le vendredi 15 et le samedi 16 mai 2026 sur la place de la Bastille (4^e-12^e) entre 19h et minuit (horaires prévisionnels).

Dans ce cadre, un espace est mis à disposition pour l'installation de deux comptoirs d'environ 20 mètres linéaires – ou 1 comptoir de 40 mètres linéaires - pour offrir une petite restauration et des boissons au public (maximum 10.000 personnes par soirée).

L'occupant se chargera de la fourniture, de l'installation et du démontage des comptoirs. Il gèrera la logistique, les stocks et la commercialisation des produits. Il bénéficiera du raccordement électrique. L'accès à l'eau n'est pas assuré.

L'occupant devra respecter la charte pour des événements écoresponsable et inscrire son offre dans la logique du plan alimentation durable. Il devra déposer une demande d'autorisation de débit de boisson temporaire si son projet prévoit de la vente d'alcool. Il sera aidé par la Ville de Paris dans ses démarches avec la préfecture de Police.



Après validation de la Ville de Paris cette occupation donnera lieu à la signature d'une autorisation d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance (5,84€ par m² et par jour + taxe de déblaiement 0,80€/m²).

Particularité du site : la place de la Bastille est classée au titre des monuments historique. L'occupant devra veiller au respect du site et prendre en compte l'esthétique du lieu.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez manifester votre intérêt pour l'occupation du site, vous devez déposer un dossier **au plus tard le jeudi 7 mai 2026 à 12 heures** à l'adresse : <https://aap-bka-bee.agorize.com/fr/challenges/restauration-boissons-evenement-festif-bastille>

Pour toute question vous pouvez contacter : dae-bee@paris.fr

Le dossier doit comprendre une présentation détaillée de l'offre permettant à la Ville de Paris d'appréhender la qualité de l'activité proposée, et fournir notamment :

- pour les entreprises, une attestation d'immatriculation au Registre national des entreprises (RNE) datant de moins de 3 mois ;
- pour les associations, les statuts en vigueur ainsi que le dernier récépissé de déclaration délivré par la Préfecture ;
- présentation et description de l'offre ;
- expérience et références du candidat attestant de sa capacité à gérer l'exploitation d'un stand de vente ;
- effectif du personnel présent sur le stand (nombre, rôle...) ;
- formation du personnel présent sur le stand ;
- qualité, origine des ingrédients et des produits finaux vendus ;
- prix des produits proposés ;
- un visuel présentant les produits proposés ;
- un projet de décoration du stand : ambiance proposée, accessoires utilisés ;
- les mesures et dispositifs déployés pour garantir la conformité aux exigences relatives à l'entretien, à l'occupation du site ainsi qu'au respect des prescriptions environnementales ;
- un dossier technique et de sécurité complet (optionnel) ;
- les coordonnées de la ou les personnes qui seraient chargées de la mise en œuvre des consignes de sécurité.

En cas de manifestation d'intérêt les critères permettant de retenir un exploitant seront :

1. Qualité, diversité et provenance des produits vendus (6 points) :
2. Qualité du projet, de la structure proposée et son intégration paysagère (6 points) :
3. Qualité environnementale du projet et sobriété énergétique (4 points) :
4. Prix des produits proposés en adéquation avec le lieu (4 points).

La Ville de Paris se réserve la possibilité de ne pas donner suite à cette consultation. Elle n'est soumise à aucun délai pour la désignation du ou des titulaires des autorisations susceptibles d'être délivrées à l'issue de la procédure. La participation au présent appel à propositions ne donne lieu à aucune indemnisation ni remboursement, quelle que soit la suite donnée aux propositions des candidats.

Lien vers la demande d'autorisation de débit de boisson temporaire :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/pp-dtpp-demande-d-autorisation-de-tenue-de-debits>

Annexes :

- Charte pour des événements écoresponsables à Paris
- Guide pratique pour les ventes avec restauration
- Plan alimentation durable de la Ville de Paris
- Plan du site
- Arrêté tarifaire du 27 janvier 2026

Publicité préalable pour une occupation du domaine public conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.